

GE_GERICHTE JTDP/276/2018 vom 1. März 2018

GE Cour de justice, 2018-03-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_JTDP_276_2018

FR: GE_GERICHTE JTDP/276/2018 du 1 mars 2018

IT: GE_GERICHTE JTDP/276/2018 del 1 marzo 2018

Erwägungen

E. 28

Émolument de jugement CHF 300.- Etat de frais CHF 50.- Frais postaux (notification) CHF 7.- Total CHF 2'480.- Emolument jugement complémentaire CHF 600.- Frais postaux (notification) CHF 21.- Total des frais CHF 3'101.- =====

- 19 - P/17611/2015

Indemnisation défenseur d'office/conseil juridique gratuit Vu les art. 135 CPP et 16 RAJ et les directives y relatives; Bénéficiaire : C_____ Avocate : F_____ Etat de frais reçu le : 25 janvier 2018

Indemnité : Fr. 4'850.00 Forfait 20 % : Fr. 970.00 Déplacements : Fr. 550.00 Sous-total : Fr. 6'370.00 TVA : Fr. 509.60 Débours : Fr. 0 Total : Fr. 6'879.60 Observations : - 24h15 à Fr. 200.00/h = Fr. 4'850.-. - Total : Fr. 4'850.- + forfait courriers/téléphones 20 % = Fr. 5'820.- - 11 déplacements A/R à Fr. 50.- = Fr. 550.- - TVA 8 % Fr. 509.60 Ce montant tient compte de l'état de frais déposé ainsi que du temps de l'audience de jugement.

Vu les art. 138 al. 1 CPP et 16 RAJ et les directives y relatives; Bénéficiaire : A_____ Avocat : B_____ Etat de frais reçu le : 21 février 2018

Indemnité : Fr. 899.15 Forfait 20 % : Fr. 179.85 Déplacements : Fr. 140.00 Sous-total : Fr. 1'219.00 TVA : Fr. 97.50 Débours : Fr. 0 Total : Fr. 1'316.50 Observations : - 13h50 à Fr. 65.00/h = Fr. 899.15. - Total : Fr. 899.15 + forfait courriers/téléphones 20 % = Fr. 1'079.- - 7 déplacements A/R à Fr. 20.- = Fr. 140.- - TVA 8 % Fr. 97.50

- 20 - P/17611/2015 Ce montant tient compte de l'état de frais déposé et du temps de l'audience de jugement.

Voie de recours si seule l'indemnisation est contestée Le défenseur d'office peut interjeter recours, écrit et motivé, dans le délai de 10 jours, devant la Chambre pénale de recours contre la décision fixant son indemnité (art. 135 al. 3 let. a et 396 al. 1 CPP; art. 128 al. 1 LOJ). Le conseil juridique gratuit peut interjeter recours, écrit et motivé, dans le délai de 10 jours, devant la Chambre pénale de recours contre la décision fixant son indemnité (art. 135 al. 3 let. a et 396 al. 1 CPP; art. 128 al. 1 LOJ).

Restitution de valeurs patrimoniales et/ou d'objets Lorsque le présent jugement sera devenu définitif et exécutoire, il appartiendra à l'ayant-droit de s'adresser aux services financiers du pouvoir judiciaire (+41 22 327 63 20) afin d'obtenir la restitution de valeurs patrimoniales ou le paiement de l'indemnité allouée et au greffe des pièces à conviction (+41 22 327 60 75) pour la restitution d'objets.

NOTIFICATION À C_____ (soit pour lui Me F_____) Reçu copie conforme du présent prononcé (par courrier recommandé)

NOTIFICATION À A_____ (soit pour lui Me B_____) Reçu copie conforme du présent prononcé (par courrier recommandé)

NOTIFICATION AU MINISTÈRE PUBLIC Reçu copie conforme du présent prononcé (par courrier recommandé)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.